



ARRÊTÉ PERMANENT

DÉPLACEMENT PANNEAUX D'AGGLOMÉRATION R.D. 1089 et RD 107 « CÔTÉ OUEST »

Le MAIRE de la commune de FEURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police conférés au maire en matière de circulation en agglomération, en application des articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,

VU la réponse favorable du Département en date du 17 juillet 2018

CONSIDÉRANT la croissance démographique du secteur Ouest de la Ville de FEURS, il convient de déplacer les panneaux d'agglomération situés sur la R.D. 1089 et la RD 107 de fixer de nouvelles limites,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Les nouvelles limites de l'agglomération de FEURS sur la R.D. 1089 et la RD 107 « côté Ouest » sont fixées de la façon suivante :

- RD 1089 Sens Ouest-Est, un panneau d'entrée d'agglomération à Bigny au P.R. 15 +760,
- RD 107 Sens SUD-Nord un panneau d'entrée d'agglomération de Feurs route de Chambéon au P.R. 26 + 230.

ARTICLE 2:

Cette mesure prendra effet, dès l'apposition de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3:

Les nouvelles implantations des panneaux d'agglomération « EB 10 » seront réalisées par les Services Techniques Municipaux en accord avec les Services du Conseil Général de la Loire « S.T.D. de la Plaine du Forez », conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté annule et remplace les précédentes dispositions prises, si elles existent.

POLICE MUNICIPALE - N°8 Place Antoine Drivet - 42110 FEURS // Tél. : 04.77.27.06.69 - Fax : 04.77.27.01.78

ARTICLE 5 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

ARTICLE 6 : Diffusions

- Services Techniques Municipaux pour attribution,
- Conseil Général de la Loire « S.T.D. Plaine du Forez » pour attribution,
- La Caserne des Sapeurs Pompiers de Feurs,
- La Gendarmerie Nationale de Feurs,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FEURS, le 29 Août 2018

Le Maire,

